

L'an 2023, le 14 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – LAGENESTE W – GENDRE L – VILLARD S –
DOREILLE T – SABINO R – FABRE E – CHISSAC C –
Mmes PERRETON R – SEMONSAT L – BOULANGER F –

ABSENTS EXCUSES : BONIFACE D – MAHE M – PIERRONT L – DOUARRE A –
DA SILVA E – DAS NEVES D – FOURNIER G – PAZOS-SANTIAGO J –

PROCURATIONS : BONIFACE Danièle à SABINO Raoul
FOURNIER Guillaume à villard Stéphane
DA SILVA Elodie à PERRETON Régine
PIERRONT Lysiane à CHISSAC Christophe
DOUARRE Anna à RAYMOND Vincent
PAZOS-SANTIAGO José à DOREILLE Thierry

Date de convocation : 07/09/2023.

Secrétaire de séance : Mr SABINO Raoul

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023.
- Avis sur modification n°1 du PLUi Riom Limagne et Volcans
- Bail pour médecin à la maison médicale
- Achat d'un divan et tabouret
- Rachat parcelle ZO 37 à EF Auvergne
- Constitution de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier
- Obligation de contrôle raccordement assainissement en cas de vente immobilière
- Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune
- Tableau d'affichage extérieur au bâtiment Le Bosquet
- Demande de fonds de concours à RLV

- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 06/07/2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **AVIS SUR MODIFICATION N°1 DU PLUi - Délibération n° 2023-09-14-001 :**

Note de synthèse

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire intercommunal dans une approche collective et partagée
- et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations émanant des territoires plus larges avec des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et ceux des documents cadres de l'agglomération, dont le Programme Local de l'habitat (PLH) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire le 5 novembre 2019 et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

1. Le PLUI de Riom Limagne et Volcans

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire. RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération de prescription :

1ère orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice ;

2ème orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité ;

3ème orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Riom Limagne et Volcans en date du 7 mars 2023.

2. Les objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par la communauté d'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)).

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessiner les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et donne un rôle central à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dans l'élaboration des documents de planification urbaine selon une démarche vertueuse. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc.

Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un fil rouge paysage garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Chaque orientation est déclinée en objectifs :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

3. Les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi :

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées. Cette période de test, au-delà de l'intérêt pour formuler un éventuel sursis à statuer, a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements. D'autre part, de nouveaux projets ont vu le jour

depuis la fin de l'enquête publique, et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé en mars 2023.

Conformément à l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de procéder à une modification du PLUi de Riom Limagne et Volcans prescrite par arrêté du Président en date du 19 juin 2023.

Suivant les dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLUi envisagées, la procédure de modification a été retenue. Elle est conduite en application des dispositions du code de l'urbanisme, articles L.153-36 à L.153-44.

Ainsi, la présente modification du PLUi a pour objectif de préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également d'intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Le projet de PLUi modifié figure en annexe de la présente note de synthèse. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD.

Modification du règlement graphique

- Point n°1 : Commune de Ennezat – Route de Riom : Changement de zonage UAa vers URg
- Point n°2 : Commune de Ennezat – Route de Clermont : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».
- Point n°3 : Commune de Entraigues : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n°4 : Commune de Malauzat : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n°5 : Commune de Marsat : Changement de zonage UE vers UR
- Point n°6 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n°7 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n°8 : Commune des Martres d'Artière : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n°9 : Commune des Martres sur Morge : Changement de zonage Ap vers Ac
- Point n°10 : Commune de Mozac – Espace Mozac : Changement de zonage UAa vers UAm et ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».
- Point n°11 : Commune de Mozac – Chemin des Pruniers : suppression de linéaires de haie à préserver.
- Point n°12 : Commune de Mozac : Ajout de linéaires de haie à préserver
- Point n°13 : Commune de Riom – Faubourg de Layat : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »

- Point n°14 : Commune de Riom – Rue Jeanne d’Arc : Création d’un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n°15 : Commune de Riom : changement de zonage ACI vers AC et Ap
- Point n°16 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n°17 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19
- Point n°18 : Commune de Riom – Vignes Froides : changement de zonage 1AURV vers UJ
- Point n°19 : Commune de Saint-Beauzire : modification d’une zone Agricole Constructible
- Point n°20 : Commune de Saint-Ours les Roches – Le Bouchet : Changement de zonage UE vers UCb
- Point n°21 : Commune de Saint Ours les Roches : changement de zonage Acp vers NL
- Point n°22 : Commune de Sayat : changement de zonage UCV vers UJ
- Point n°23 : Commune de Volvic – site de Crouzol : Réduction du STECAL n°14

Modifications du règlement écrit

- Point n°24 : Modification de la rédaction de l’article 1 de la zone UAi
- Point n°25 : Modification de la rédaction de l’article 4 de la zone UA
- Point n°26 : Modification de la rédaction de l’article 1 de la zone URb
- Point n°27 : Modification du règlement écrit – Intégrer le règlement de la zone 1AUB
- Point n°28 : Modification de la rédaction de l’article 4 de la zone UR
- Point n°29 : Modification de la rédaction de l’article 4 de la zone UP : clôtures
- Point n°30 : Modification du règlement écrit patrimonial – maisons bourgeoises
- Point n°31 : Modification du règlement écrit patrimonial – trame thermophile
- Point n°32 : Précisions apportées sur la rédaction des articles 5 – paragraphe 4 – menuiseries et ouvertures.
- Point n°33 : Précisions et modifications apportées aux dispositions générales
- Point n°34 : Modification de l’article NL1 – destinations en zone NL
- Point n°35 : Modification de l’article N2 – secteur de Ménétrol

Modification des Orientations d’Aménagement et de Programmation

- Point n°36 : Commune de Riom : Modification de l’OAP Vignes Froides
- Point n°37 : Commune de Riom : Modification de l’OAP Argentière
- Point n°38 : Commune de Riom : Modification de l’OAP ZA Riom Sud

Modifications du nuancier

- Point n°39 : Précisions sur les modalités d’application des nuanciers en fonction des zones et des destinations des constructions concernées.
- Point n°40 : Complément à la règle sur les façades en zones UA

Modifications de la liste des emplacements réservés

- Point n°41 : Commune de Chambaron-sur-Morge : modification du bénéficiaire et de la vocation de l’emplacement réservé n°2 situé place Rovident à La Moutade.
- Point n°42 : Commune de Chambaron-sur-Morge : ajout d’un emplacement réservé à Pontmort pour la création d’un tiers lieu à proximité de la gare.
- Point n°43 : Commune de Chanat la Mouteyre : ajout d’emplacements réservés pour la réalisation de cheminements pédestres.
- Point n°44 : Commune de Chanat-la-Mouteyre : ajout d’emplacements réservés pour les zones de captage des eaux à destination de la consommation humaine
- Point n°45 : Commune de Charbonnières les Varennes : Déplacement de l’ER23 pour la réalisation de la station d’épuration du bourg.
- Point n°46 : Commune de Enval : mise à jour des emplacements réservés

Point n°47 : Commune de Mozac : réduction de l'emplacement réservé n°19

Point n°48 : Commune de Pulvérières : déplacement de l'ER3 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg.

4. Calendrier de la procédure

La prescription de la modification n°1 du PLUi a été décidé par arrêté du Président en date du 19 juin 2023, conformément à l'article L 153-37 du code de l'urbanisme.

La première étape de cette phase de consultation est la consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la consultation cas par cas. Cette consultation a eu lieu le 5 juillet 2023.

Après la consultation de l'autorité environnementale, et avant l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi est notifié conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux habitants.

La réglementation ne prévoit pas de délais de consultation des communes ou des PPA pour les procédures de modification. Cependant, afin de permettre une étude complète du projet de modification et permettre les réunions de conseils municipaux, RLV propose un délai de consultation de 3 mois sur le projet de modification du PLUi.

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique est envisagée sur le mois de novembre 2023.

Délibération portant avis sur le projet de modification n°1 du PLUI

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans ;

VU l'arrêté du Président n°ARREURB20230619 en date du 19 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la consultation, en date du 21 juillet 2023, par la communauté d'agglomération RLV de ses communes membres sur le projet de modification n°1 du PLUi ;

Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées et que cette période a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements.

Considérant que de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé le 7 mars 2023

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLUi visant notamment à préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également à intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD ;

Considérant le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi**
- **De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans**

- BAIL LOCAL MEDECIN A LA MAISON MEDICALE
Délibération n° 2023-09-14-002 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un médecin, Monsieur DESCHAMPS Pierre est intéressé pour s'installer à la maison médicale à compter du 01/11/2023. Compte tenu de la disponibilité d'un local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel à **450 €** et le provisionnement des charges à 25 € et d'établir un bail professionnel. Afin de faciliter la première installation de ce médecin, Monsieur le Maire propose également de faire régler le loyer à Mr DESCHAMPS Pierre qu'à partir du 01/11/2024, ce qui correspond à un an de gratuité de loyer. Seule la provision pour charges est à régler à compter du 01/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte de louer le local médical situé à la maison médicale à Mr DESCHAMPS Pierre, Médecin,**
- **fixe le montant du loyer mensuel à 450 € à compter du 01/11/2023 avec une gratuité du 01/11/2023 au 31/10/2024**
- **fixe le montant de la provision pour charges à 25 € par mois à régler à compter du 01/11/2023**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant.**

- ACHAT D'UN DIVAN ET D'UN TABOURET - Délibération n° 2023-09-14-003 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une table et un tabouret en vue de l'installation d'un médecin.

Un devis a été demandé auprès des établissements HEXAMED et se décompose comme suit :

- Divan pour un montant de 1 834 € 17 H.T
- Tabouret pour un montant de 115 € 83 H.T
- Garantie Primo du matériel pour un montant de 55 € 03 H.T
- Frais de port pour un montant de 71 € 69 H.T

Le montant total de la dépense s'élève à 2 076 € 72 H.T, soit 2 492 € 06 TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat du matériel décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel pour un montant de 2 076 € 72 H.T, soit 2 492 € 06 TTC auprès des établissements HEXAMED et demande le paiement sur le budget investissement de la commune.

- RACHAT D'IMMEUBLE (ZO 37) à EPF AUVERGNE
Délibération n° 2023-09-14-004 :

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré ZO 37 de 3 500 m², afin de préparer l'aménagement de l'espace où se situe le city stade.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 83 996.10 € ;
Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 366.70 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2024 ainsi qu'une TVA sur marge de 394.70 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 54 757.50 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 75 118.02 € au titre des participations (2023 incluse). Le restant dû est de 9 639.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré ZO 37,**
- **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure**
- **Désigne Monsieur CHISSAC Christophe, Premier Adjoint, comme signataire de l'acte.**

- CONSTITUTION COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - Délibération n° 2023-09-14-005 :

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 01/08/2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 28/08/2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Personne ne s'est porté candidat suite à cet affichage.

Les candidats doivent être des propriétaires, de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civiques et avoir atteint l'âge de la majorité et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Mr CHISSAC Christophe (Titulaire)
- Mr DOREILLE Thierry (Titulaire)
- Mr SABINO Raoul (Suppléant)

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mrs CHISSAC – DOREILLE – SABINO.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 17, la majorité requise est de 9 voix

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Mr CHISSAC Christophe | 17 voix |
| - Mr DOREILLE Thierry | 17 voix |
| - Mr SABINO Raoul | 17 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au premier tour, Messieurs CHISSAC Christophe et DOREILLE Thierry sont élus membres titulaires et Mr SABINO Raoul membre suppléant de la commission intercommunale d'Aménagement Foncier.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame BOULANGER France et Monsieur GENDRE Lionnel comme propriétaires forestiers titulaires et Monsieur VERDIER Michel et FABRE Emmanuel comme propriétaires forestiers suppléants.

- **OBLIGATION CONTROLE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE - Délibération n° 2023-09-14-006 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place au niveau communal l'obligation d'un contrôle de conformité des branchements assainissement avant toute cession d'immeuble permettant, si besoin, de régulariser les situations de conformité.

Le contrôle est effectué à la demande et aux frais du propriétaire par un organisme compétent dans ce domaine.

A l'issue du contrôle, un rapport est transmis au propriétaire avec copie à la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements assainissement avant toute cession d'immeuble à compter du 01/11/2023 sur le territoire de la commune.

- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE
Délibération n° 2023-09-14-007 :

Compte tenu de l'augmentation du nombre de faits de délinquance commis sur la commune depuis quelques mois, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé aux services compétents de la gendarmerie la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection afin de connaître les possibilités d'installation sur la commune.

Il est préconisé l'installation de 6 caméras aux différentes entrées de la commune pour contrôler les flux routiers et de 5 caméras à l'intérieur de la commune près des bâtiments et espaces publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de la vidéoprotection sur la commune et dans l'affirmative de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès des organismes compétents en la matière**
- **Autorise Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour évaluer le coût de cette opération**

- TABLEAU AFFICHAGE EXTERIEUR DU BATIMENT LE BOSQUET
Délibération n° 2023-09-14-008 :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un nouveau tableau d'affichage à installer à l'entrée du bâtiment le Bosquet. Il présente un devis des établissements ALTRAD MEFRAN d'un montant de 378 € H.T, soit 453 € 60 TTC pour l'achat d'une vitrine extérieure de 101 X 95 et permettant l'affichage de 12 documents A4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des établissements ALTRAD MEFRAN pour l'achat d'une vitrine extérieure d'un montant de 378 € H.T., soit 453 € 60 TTC et demande le paiement sur le budget investissement de la commune.

- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A RLV POUR TRAVAUX DE VOIRIE
Délibération n° 2023-09-14-009 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il est possible de faire une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Ce fonds de concours est composé d'une part fixe en fonction du nombre d'habitants ainsi que de l'effort fiscal de chaque commune et d'une part bonus pour la transition énergétique.

Pour 2023, la commune des Martres d'Artière peut bénéficier d'un montant de fonds de concours de 43 520 € pour la part fixe et 49 093 € part fixe et part bonus comprises. Deux dossiers ont déjà été retenus par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : les travaux à l'école de musique et le relamping de l'école Fernand Tourdias. L'enveloppe 2023 n'étant pas encore atteinte, Monsieur le Maire propose de faire une nouvelle demande pour les travaux de voirie situés Square du Meunier et rue de l'Ancien Moulin au titre de l'année 2023.

Le montant total de ces travaux s'élève à 47 225 € H.T, soit 57 270 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à élaborer et déposer le dossier demande de fonds de concours auprès de RLV.

Informations diverses :

- **Point sur les effectifs de l'école pour l'année scolaire 2023-2024**
- **Point sur les travaux en cours, réalisés ou à venir :**
 - **Relamping école**
 - **Relamping tennis**
 - **Relamping école de musique**
 - **Cheneaux église et Bosquet**
 - **Vannes chaufferie Le Bosquet**
 - **Plantation d'arbres école élémentaire**
 - **Ré-engazonnement cour de l'école élémentaire en novembre**
 - **Signalisation horizontale de toute la commune**
 - **Dossier éclairage LED du stade**
 - **Chauffage de l'école de musique**
 - **Stationnement à la salle de musique**
 - **Arbres en mauvais état au City Stade**
- **Point sur le permis de construire de la ferme photovoltaïque dans les carrières**
- **Point sur les fonds de concours RLV attribués**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.